



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, 8 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19 h, au 212 rue La Salle, 2^e étage (salle du conseil municipal), à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Madame Simone Grenier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-11-293

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 8 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
4.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022
5.	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – BUDGET 2022 ET STATISTIQUES D'UTILISATION
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 OCTOBRE 2022
6.1.	VIREMENTS AUTORISÉS SELON LE RÈGLEMENT 2007-13
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2022
7.1.	COMPENSATION POUR PERTE DE PRODUCTIVITÉ – FERME LYV INC.
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1.	DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
8.2.	PRÉPARATION AU BUDGET – RÉUNIONS D'INFORMATION
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	PAIEMENT RÉTROACTIF DU SURPLUS DE TRAVAIL DE MADAME JULIE RICHARD DEPUIS LE DÉPART DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE LE 12 AOÛT 2022

9.2.	ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYE 2023
9.3.	ROUTEUR SOPHOS POUR SÉCURITÉ INTERNET, LIEN VPN ET POINT D'ACCES SANS-FIL
9.4.	ÉCHO DE FRONTENAC – CAHIER SPECIAL VŒUX DU TEMPS DES FÊTES
9.5.	SERVICES ANIMALIERS 2023 – RENOUELEMENT
9.6.	OFFRE DE SERVICES DE PLANS – CASERNE INCENDIE
10.	LÉGISLATION :
10.1.	DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS
10.2.	LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
11.	VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :
11.1.	RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX : RUES PRINCIPALE, DU PONT ET BOISVERT – TECQ 2019 - 2023 :
11.1.1.	Décompte # 8
11.1.2.	HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LES SERVICES EXP INC.
11.2.	CARBURANT 2023 – DEMANDE DE SOUMISSIONS
11.3.	DÉNEIGEMENT TROTTOIR ET ESCALIERS - SOUMISSIONS
11.4.	ACHAT DE FOURNITURES HIVERNALES
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
12.1.	MESURES DES BOUES SEPTIQUES - SOUMISSION
12.2.	HONORAIRES PROFESSIONNELS LES SERVICES EXP INC. – FACTURE 709829
12.3.	RÉPARATION DÉTECTEUR DE GAZ – SOUMISSION GRAINGER SERVICES
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
13.1.	MRC – COLLECTES SUPPLEMENTAIRES DE DÉCHETS
14.	SERVICE INCENDIE :
15.	URBANISME :
15.1.	APPUI MRC D'ARTHABASKA – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
16.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :
16.1.	CLUB DE GOLF DU LAC MEGANTIC – ENTENTE DE PARTENARIAT
16.2.	COMITE CONSULTATIF ORGANISATIONNEL LOCAL – LOCATION DE LOCAUX
17.	VARIA :
17.1.	FUTUR HÔTEL DE VILLE - SOUMISSIONS
17.2.	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – DÉCORATIONS DE NOËL
17.3.	HORAIRE DE LA SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE
18.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
18.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER

18.2.	URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
18.3.	FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS
18.4.	TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION
18.5.	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
18.6.	EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON
18.7.	MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
18.8.	SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUEBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
18.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX
18.10.	CORPORATION LUDGEROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – GENEVIÈVE MAHEUX
19.	MOT DU MAIRE
20.	DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION
21.	RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 31 OCTOBRE 2022
22.	PÉRIODE DE QUESTIONS
23.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022

Résolution 2022-11-294

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
 APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
 ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – BUDGET 2022 ET STATISTIQUES D'UTILISATION :

La représentante de la Bibliothèque municipale est venue déposer et présenter le Budget 2022 et les statistiques d'utilisation, etc. Les demandes pour l'année 2023 sont également déposées.

Résolution 2022-11-295

ATTENDU QUE La représentante de la Bibliothèque municipale demande d'enlever les pénalités lors de la remise d'un livre plus tard que la date prévue ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte d'enlever la pénalité de remise de livre en retard au coût de 0,10 \$ par livre, par journée d'ouverture de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 OCTOBRE 2022

Les activités de fonctionnement au 31 octobre 2022 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

6.1 VIREMENTS AUTORISÉS SELON LE RÈGLEMENT 2007-13

Virements de crédits effectués au 31 octobre 2022			
N° de poste	Description	débit	crédit
<i>Voirie d'été</i>			
02-320-00-510	Dontrat de tonte de pelouse	1 880,00 \$ +	
02-320-00-515	Location - matériel et véhicules		+ 1 880,00 \$
<i>Centres communautaires</i>			
02-701-02-454	Formation - SAE	384,00 \$ +	
02-701-02-451	Fourniture - SAE		384,00 \$ -

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2022 :

Résolution 2022-11-296

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2022 au montant de 226 834,38 \$ et autorise le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.1 COMPENSATION POUR PERTE DE PRODUCTIVITÉ – FERME LYV INC.

Résolution 2022-11-297

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue entre la Ferme LYV inc. et le Conseil municipal de Saint-Ludger concernant la perte de productivité découlant de l'interdiction de fertiliser une bande de 100 mètres à partir des puits servant à l'alimentation de la Municipalité en eau potable, # 2022-01-020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement de 600,00 \$ pour l'année 2022 à monsieur Yvan Morin, propriétaire de la Ferme LYV inc. pour perte de productivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8. CONSEIL MUNICIPAL :

8.1 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Tous les conseillers, conseillères ont déposés leurs déclarations en vertu des articles 357 et 358 de la LÉRM. La greffière transmettra au plus tard le 15 février au MAMH un relevé des déclarations.

8.2 PRÉPARATION AU BUDGET – RÉUNIONS D'INFORMATION

Le Budget 2023 sera déposé le mercredi 14 décembre 2022 à 19 h. Les préparations au Budget seront le mercredi 30 novembre et le mardi 6 décembre 2022.

9. ADMINISTRATION :

9.1 PAIEMENT RÉTROACTIF DU SURPLUS DE TRAVAIL DE MADAME JULIE RICHARD DEPUIS LE DÉPART DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution 2022-11-298

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Létourneau a quitté son poste le 11 août 2022 ;

ATTENDU QUE madame Julie Richard a dû renseigner la directrice générale et greffière-trésorière par intérim sur tous les aspects des systèmes utilisés, des dossiers en cours et des particularités propres à la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QU'une secrétaire administrative a été embauchée le 14 septembre, résolution 2022-09-237 ;

ATTENDU QU'elle forme également la secrétaire administrative;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte de verser rétroactivement, un montant supplémentaire pour le surplus de travail occasionné, de 5%, à partir du 12 août 2022, jusqu'à ce que l'une des deux parties y mette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.2 ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ 2023

Ce point est reporté à une date ultérieure.

9.3 ROUTEUR SOPHOS POUR SÉCURITÉ INTERNET, LIEN VPN ET POINT D'ACCÈS SANS-FIL

Résolution 2022-11-299

ATTENDU QUE les routeurs Sophos offrent des services de sécurité contre les attaques informatiques par internet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger veut se prémunir contre les attaques informatiques et mettre en place un accès à distance sécuritaire et rapide ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a demandé à Solutions GA informatique & téléphonie une soumission pour sécuriser son système informatique et permettre un accès à distance rapide et sécuritaire aux employés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte la soumission de Solution GA informatique & téléphonie

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées en 2023 dans le poste 02-130-00-671 Matériel informatique – maintenance, rép.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.4 ÉCHO DE FRONTENAC – CAHIER SPÉCIAL VŒUX DU TEMPS DES FÊTES

L'Écho de Frontenac invite la Municipalité à réserver un espace publicitaire pour transmettre les meilleurs vœux pour la période des Fêtes et le Conseil municipal de Saint-Ludger préfère transmettre les vœux pour la période des Fêtes par l'entremise d'une infolettre postée toute boîte.

9.5 SERVICES ANIMALIERS 2023 – RENOUELEMENT

Ce point est reporté à une date ultérieure, car nous n'avons pas reçu d'offre de services.

9.6 OFFRE DE SERVICES DE PLANS – CASERNE INCENDIE

L'offre n'est pas retenue par le Conseil municipal de Saint-Ludger.

10. LÉGISLATION :

10.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel qu'exigé par la Loi, la directrice générale dépose deux états comparatifs : le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

10.2 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

La liste des personnes endettées envers la Municipalité est remise au Conseil municipal.

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

11.1 RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX : RUES PRINCIPALE, DU PONT ET BOISVERT – TECQ 2019-2023 :

11.1.1 Décompte # 8

Résolution 2022-11-300

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement du 8^e décompte progressif présenté par TGC Inc. est recommandée pour paiement par l'ingénieur de la firme Les Services EXP, responsable du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le paiement de 129 012,55 \$, incluant la retenue contractuelle de 5 % valide jusqu'à la réception définitive des travaux ainsi que les taxes à TGC Inc. ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 03-310-45-521 *TECQ – Contrat* et 03-310-52-521 *Fimeau – Contrat*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.1.2 Honoraires professionnels de Les Services Exp inc.

Résolution 2022-11-301

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a retenu les services professionnels de Les Services exp inc. pour la Reconstruction des rues Principale, Du Pont et Boisvert – TECQ 2019 – 2023, # 2021-05-130 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le paiement de 13 920 \$, ainsi que les taxes à Les Services Exp Inc. ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 03-310-45-521 *TECQ – Contrat* et 03-310-52-521 *Fimeau – Contrat*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.2 CARBURANT 2023 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

Résolution 2022-11-302

ATTENDU que la consommation annuelle approximative de mazout est de 9 500 litres et celle de diesel routier de 30 000 litres, il nous apparaît intéressant de regrouper la fourniture de ces produits afin d'obtenir de meilleures conditions de prix et de service ;

CONSIDÉRANT que les montants payés annuellement par la Municipalité pour l'approvisionnement de ces produits pour l'année 2022 pourraient dépasser 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le regroupement de l'approvisionnement, durant l'année 2023, en mazout couvrant les deux immeubles suivants :

- ⇒ Caserne du service incendie, 411, Route 204
- ⇒ Piscine municipale – 134, rue Dallaire

ainsi que le diesel routier pour nos véhicules et équipements motorisés, dans le réservoir du garage municipal (415, Route 204) ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la directrice générale à lancer l'appel d'offres sur invitation selon les critères inscrits au devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.3 DÉNEIGEMENT TROTTOIR ET ESCALIERS - SOUMISSIONS

Résolution 2022-11-303

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'envoi d'une Infolettre pour obtenir des offres de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.4 ACHAT DE FOURNITURES HIVERNALES

Résolution 2022-11-304

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'achat des fournitures suivantes chez Robitaille Équipement inc. au coût total de 8 576,00 \$, taxes en sus, transport inclus, et telles que décrites à la soumission n° 19752 :

- 1 lame à bloc – 5/8 x 6x 120 15PB : 5/8 (4-8cc) ;
- 2 lames à bloc – 5/8 x 6 x 132 17PB : 5/8 (2-8cc) ;
- 3 lames CA-GBN – 7/8 x 6 x 44 11PB : 5/8 (2-4cc) ;
- 3 lames CA-GBN – 7/8 x 6 x 48 6PB : 5/8 (4-8cc) ;
- 3 lames 3/4 x 8 x 48 TP-MT 6PB : 5/8 (4-8cc) (CAT PBB6804844-C) ;
- 4 sabot ;
- 1 Nez Acier ;
- 4 patins fonte 2Tr : ¾ (16 3/4cc) – G7085 ;
- 50 pointes au carbure rotative – longue – 855HDLR (40/bte) Utilisation non recommandée sur route asphaltée ;
- 100 pointes au carbure rotative – longue (40/bte) 87KCSBL Utilisation non recommandée sur route asphaltée ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-330-00-640 *Pièces et accessoires – Voirie hiver*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Résolution 2022-11-305

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'achat des fournitures suivantes chez Les Fabrications Pierre Fluet Inc. au coût total de 645,00 \$, taxes en sus, et telles que décrites à la soumission reçue le 3 novembre 2022 :

- 1 paire de chaînes de camion 11R22.5 de marque Trugg avec travers au 2 mailles ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-330-00-640 *Pièces et accessoires – Voirie hiver*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT :

12.1 MESURES DES BOUES SEPTIQUES - SOUMISSION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12.2 HONORAIRES PROFESSIONNELS LES SERVICES EXP INC. – FACTURE 709829

Résolution 2022-11-306

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a retenu les services professionnels de Les Services exp inc. pour la réalisation d'un avis technique pour la solution du branchement d'urgence et du branchement permanent, #2022-05-135 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le paiement de 7 232,00 \$, ainsi que les taxes à Les Services Exp Inc. ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 03-310-48-721 *Aqueduc – Recherche en eau souterraine*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12.3 RÉPARATION DÉTECTEUR DE GAZ – SOUMISSION GRAINGER SERVICES

Résolution 2022-11-307

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger a envoyé le détecteur de gaz IDS pour une soumission de calibration / réparation ;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'évaluation de l'appareil, le coût de remplacement, 1 107,80 \$ taxes en sus, est moindre que le coût de la calibration / réparation, 1 862,02 \$ taxes en sus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le remplacement du détecteur de gaz ;

QUE le montant soit pris à même les sommes dans le poste budgétaire 02-414-00-526 *Ent.et rép. – Machineries, outillage et équipement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES :

13.1 MRC – COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCHETS

Résolution 2022-11-308

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance de la proposition de calendrier de l'entrepreneur ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger désire obtenir une collecte supplémentaire de déchet pour le mois de mai et une supplémentaire pour le mois de septembre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger demande à la MRC du Granit d'ajouter à son calendrier de collectes 2023, une collecte de déchet pour le mois de mai et une collecte de déchet pour le mois de septembre selon les coûts en vigueur sur la

Collecte et transport des matières résiduelles et traitement des déchets et matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

14. SERVICE INCENDIE :

Aucun sujet traité.

15. URBANISME :

15.1 APPUI MRC D'ARTHABASKA – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Résolution 2022-11-309

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains

(îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger statue de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines ;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

16.1 CLUB DE GOLF DU LAC-MEGANTIC – ENTENTE DE PARTENARIAT

Résolution 2022-11-310

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a conclu une entente de partenariat débutant en 2022 d'une durée de 5 ans avec le Club de Golf du Lac Mégantic, #2021-11-301 ;

ATTENDU que le club demande une contribution annuelle de 500,00 \$;

ATTENDU que cette entente permet :

- La présence du nom et de l'histoire de notre municipalité sur un trou du club de golf;
- La présence de notre municipalité sur leur site internet au niveau de la description du terrain;
- La présentation vidéo du trou de golf de notre municipalité sur leur site internet;
- La participation de notre Service d'animation estivale à une activité d'initiation au golf;
- Un forfait 4 joueurs avec voiturette ou 4 droits de jeu avec voiturette.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux
 ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Saint-Ludger autorise le versement de la deuxième année de l'entente de partenariat avec le Club de Golf du Lac Mégantic pour l'année 2023 ;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire n°02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16.2 COMITÉ CONSULTATIF ORGANISATIONNEL LOCAL – LOCATION DE LOCAUX

Résolution 2022-11-311

ATTENDU QUE le Comité Consultatif Organisationnel Local demande la location gratuite de la grande salle de l'OTJ ainsi que la cuisine pour le souper paroissial le samedi 26 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE les bénéfices de cette activité vont pour l'église de la paroisse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
 APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte la demande de location gratuite de la grande salle de l'OTJ ainsi que la cuisine pour le souper paroissial le samedi 26 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17. VARIA :

17.1 FUTUR HÔTEL DE VILLE - SOUMISSIONS

Résolution 2022-11-312

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a fait l'acquisition des locaux de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière, #2022-04-092 ;

ATTENDU QUE l'aménagement des locaux sont nécessaire pour accueillir les bureaux municipaux ;

ATTENDU QUE l'aménagement des locaux sont nécessaire pour accueillir les bureaux de la Corporation Ludgéroise de Développement (COLUDE) ;

ATTENDU QUE madame Geneviève Maheux préparera les devis de l'aménagement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la directrice générale à procéder au lancement d'appels d'offres dans la paroisse pour la réalisation des travaux d'aménagement pour accueillir les bureaux municipaux et ceux de la COLUDE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17.2 COMITÉ D'EMBELLEMENT – DÉCORATIONS DE NOËL

Résolution 2022-11-313

ATTENDU QUE l'embellissement urbain pendant la période des Fêtes transforme positivement les lieux ;

ATTENDU QU'afin de poursuivre la décoration des endroits très passants et occupés, cela nécessite le remplacement et l'augmentation des décorations de Noël ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le montant de 200 \$ pour l'achat de décorations de Noël ;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire 02-610-00-900 *Comité d'embellissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17.3 HORAIRE DE LA SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

Résolution 2022-11-314

ATTENDU QUE la demande de publication, d'information aux citoyens, de suivis auprès des citoyens, etc. est croissante ;

ATTENDU QUE des changements de procédés sont amorcés dans l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT les vacances des employés municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la secrétaire administrative à faire 36 heures par semaine.

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire 02-130-00-141 *Rémunération secrétaire-trésorière et adjointe*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

18. RAPPORT D'ACTIVITÉS

18.1 TRAVAUX PULICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER

Aucune information.

18.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION

Aucune information.

18.3 HOCKEY MINEUR ST-GÉDÉON

Aucune information.

18.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION

Il n'y a pas eu de rencontre.

18.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION

On attendra au Budget 2023 pour demander l'utilisation d'une ressource de l'administration municipale pendant 3 ou 6 heures afin d'aider les responsables de la bibliothèque dans la gestion avec le Réseau Biblio.

18.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON

Des tests seront effectués sur le nouveau puits avant de le mettre en service dans le réseau. L'acquisition d'une génératrice pour la pompe à eau sera évaluée.

Une *drive* pourrait être installée sur les pompes d'eaux usées, car elle tourne constamment à leurs maximum. Cela permettrait de réduire l'utilisation des pompes à près de 50%.

18.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON

Aucune information.

18.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU

Aucune information.

18.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX

Création d'un *Comité Sport, Loisirs et Culture*. Une Infolettre sera distribuée aux citoyens afin d'encourager la participation au nouveau comité.

Madame Mélanie Lemieux de Lac-Mégantic a fourni des informations pour la possibilité de subventions.

Une relance sera faite auprès du Centre de pédiatrie sociale – Les Passerelles de St-Martin pour faire connaître le centre.

18.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – GENEVIÈVE MAHEUX

Résolution 2022-11-315

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière élection du 7 novembre 2021 des dossiers ont été répartis entre les membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de ces dossiers ont pour objectif d'en faire l'étude et de formuler des recommandations ;

CONSIDÉRANT QU'une meilleure répartition des tâches est évaluée ;

CONSIDÉRANT QUE madame Solange Fillion est proposée pour devenir responsable de la Corporation Ludgéroise de Développement en remplacement de madame Geneviève Maheux ;

CONSIDÉRANT QUE madame Solange Fillion laisse le dossier *Transport adapté et collectif* et celui-ci demeure à combler ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie prenante de la résolution ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger entérine les modifications de responsable des dossiers cités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Budget 2023 - COLUDE

Madame Shanti Des Rosiers, secrétaire de la Corporation Ludgéroise de Développement, fait la lecture du rapport annuel des activités réalisées en 2022 et des projets prévus pour 2023. Elle dépose également la demande d'aide financière pour l'année 2023, 15 900 \$, afin de permettre la continuité du plan de relance et pour la réalisation de certains projets.

19. MOT DU MAIRE

Le maire fait un retour sur les différentes rencontres et réunions auxquelles il a assisté.

20. DÉPÔT DE DOCUMENT POUR INFORMATION

Aucune documentation n'est déposée.

21. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 7 NOVEMBRE 2022

Dépôt de la liste du courrier reçu jusqu'au 7 novembre 2022.

La correspondance reçue au bureau municipal entre le 8 octobre et le 7 novembre 2022 est classée sous 4 rubriques :

⇒	Régional	⇒	Communiqués
⇒	Général	⇒	Publications

Une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil.

Le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'archivage de la correspondance et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2022-11-316

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Simone Grenier, directrice générale
et greffière-trésorière par intérim